

Rapport annuel

Commune de LAGUIOLE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



**EXERCICE
2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

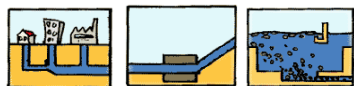
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	1
	Présentation du territoire desservi	1
	Mode de gestion du service	1
	Nombre d'abonnés	2
	Volumes facturés	3
	Détail des imports et exports d'effluents.....	3
	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
	Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
	1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	6
	1.1.2. Quantités de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
	Modalités de tarification.....	7
	Facture d'assainissement type (D204.0)	8
	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	10
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	10
	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	12
	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	14
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	14
	3.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	15
	3.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
	3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	15
	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	16
	3.4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	17
	Montants financiers	18
	Etat de la dette du service (P253.2).....	18
	3.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
	Amortissements	19
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
	Taux de réclamations (P258.1).....	19
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
	4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
	4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



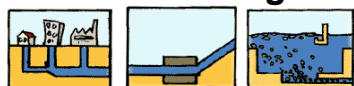
Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : [Commune de Laguiole]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	x	☐
Elimination des boues produites	x	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	x
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	x

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Commune de Laguiole
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : 2002..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 2012..... ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

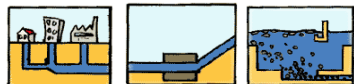
Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert [1177] habitants au 31/12/[24] ([1177]_{N-1} au 31/12/[23]).

Nombre d'abonnés

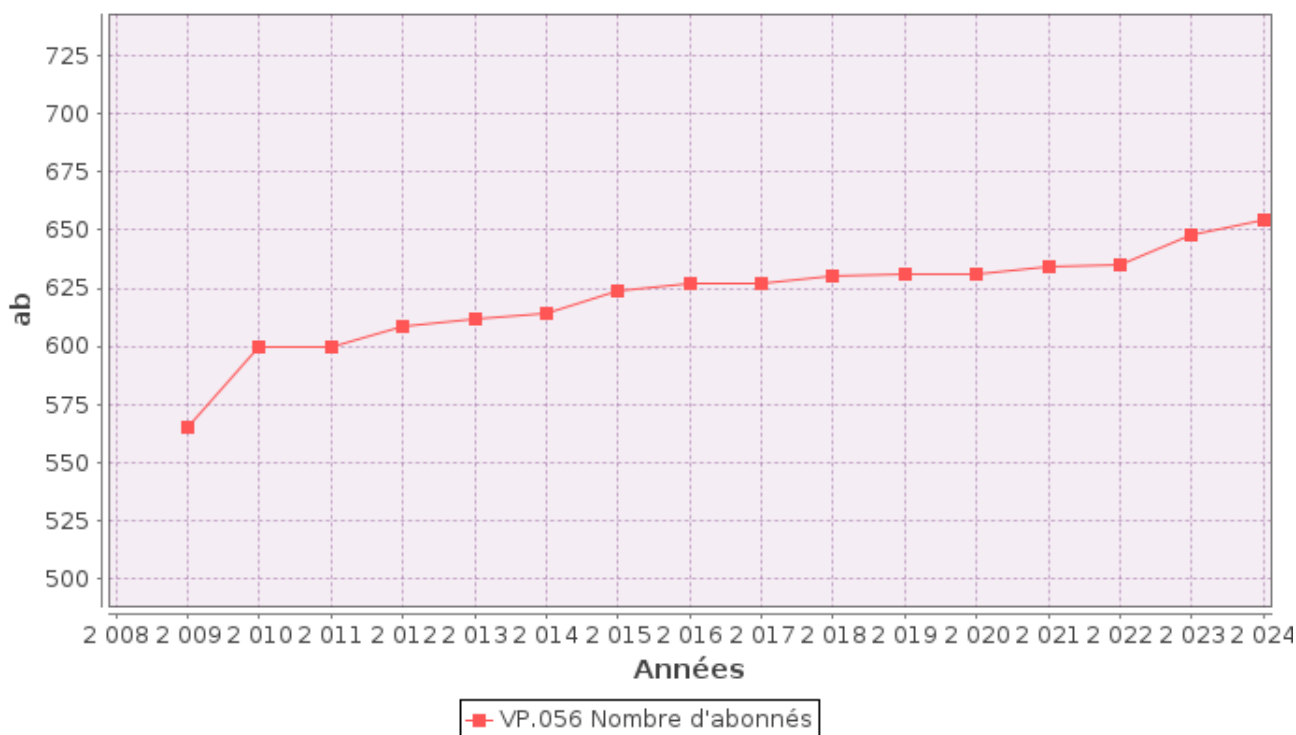


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert [654] abonnés pour l'exercice de [2024]. ([648]_{N-1} à l'exercice 2023)].

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés exercice 2023	Nombre d'abonnés domestiques exercice 2024	Nombre d'abonnés non domestiques exercice 2024	Nombre total d'abonnés Exercice 2024	Variation en %
Laguiole	647	653	1	654	= + 1%
Total	[647]_{N-1}	647	1	[654]	= + 1 %



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice [2023] en m ³	Volumes facturés durant l'exercice [2024] en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	70 756	67 998	- 4 %
Abonnés non domestiques	43 007	38 315	-12,24 %
Total des volumes facturés aux abonnés	[113 763]	[106 313]	[-7 %]

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés sur la STEP de Laguiole	Volumes importés durant l'exercice [2023] en m ³	Volumes importés durant l'exercice [2024] en m ³	Variation en %
Huiles et Graisses (S7)	24	19	- 26 %
Matières de vidange (S12)	59	202	+ 242 %
Apport extérieurs (S18) boues		115	
Total des volumes importés	83	336	+ 305 %

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/[24] : [12] ([12]_{N-1} au 31/12/[23]).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 33,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 33,5 km (33,5 km au 31/12/2023).

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Bourg de laguiole et en tête de la STEP	Pas de volume de stockage

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère [2] Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : [Laguiole]

Code Sandre de la station : [0512119V001]

Caractéristiques générales			
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées		
Commune d'implantation	Laguiole		
Lieu-dit	Oustrac		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	7500		
Nombre d'abonnés raccordés	539		
Nombre d'habitants raccordés	1000		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	840		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du 12 janvier 2012 modifiée par déclaration le 09/10/2020		
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau la Selve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	70
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges reçues par l'ouvrage			

	MES	DCO	DBO5
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	95	94	96
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	5,9	33,6	11,1
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	110	601	302

Débit moyen entrant (m3/j)	489
Débit maximal entrant (m3/j)	1206
Quantité d'énergie consommé (kwh)	280 665

--	--

Année	Pluviométrie (mm)	Volume Entrant A3 (m3)	Volume Sortant A4 (m3)	Volume Déversoir A2 (m3)	Nb jours de déversement en A2	Volume apport ext. A7 (m3)
2022						
2023	1 622	178 506	176 511	24 476	115	175
2024	1 689	188 327	189 468	12 140	101	317

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : [Laguiole, la Source, le Bouyssou]

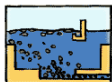
Code Sandre de la station : [0512119V002]

Caractéristiques générales			
Type de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques	
Commune d'implantation		Laguiole	
Lieu-dit		La Source	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		360	
Nombre d'abonnés raccordés		91	
Nombre d'habitants raccordés		170	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		92,3	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		x Déclaration en date du 09 Septembre 2014	
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau du Vayssaire		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☒ et ou	60
DCO		☒ et ou	60
MES		☒ et ou	50

Pas de bilan 24h00 réalisé en 2024

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [2023] en tMS	Exercice [2024] en tMS
STEU de Laguiole	75,34	82,39
STEU du Bouyssou	0	6
Total des boues produites	75,34	88,39

1.1.2. Quantités de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [2023] en tMS	Exercice [2024] en tMS
STEU de Laguiole	45,4	54,42
STEU du Bouyssou	0	0
Total des boues évacuées	45,4	54,42

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 30/06/[2023] et 01/07/[2024] sont les suivants :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'assainissement collectif (PAC) ⁽¹⁾	5€/m ² de surface de plancher créée	5€/m ² de surface de plancher créée
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Exercice 2023	Exercice 2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[80] _{N-1} €	[90] €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [infini] m ³	[1,10] €/m ³	[1,15] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10%) ⁽²⁾	[10] _{N-1} %	[10] %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	[0,25] _{N-1} €/m ³	[0,25] €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/06/2023 effective à compter du 01/07/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/06/2018 effective à compter du 27/06/2018 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/06/2018 effective à compter du 27/06/2018 fixant la Participation pour l'assainissement collectif au Réseau d'Assainissement.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables du 30/06/[2023] et au 01/07/[2024] pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	[80] _{N-1}	[90]	
Part proportionnelle	[132]	[138]	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	[212] _{N-1}	[228]	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(30)	(30)	
TVA si service assujetti (10 %)	[24,2]	[25,8]	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	[54,2] _{N-1}	[55,80]	
Total	[266,20]	[283,80]	
Prix TTC au m³	[2,22]_{N-1}	[2,36]	= + 6,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice [2023] en € HT	Exercice [2024] en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	145 603,60	149 378,10	+ 2,59 %
<i>dont abonnements</i>	52 127,20	59 384,70	+ 13,92 %
Redevance eaux usées usage non domestique (coop + forge)	141 716,46	163 066,13	+ 15 %
Recette pour boues et effluents importés	3915,50	7154,50	+ 82,72%
Total recettes de facturation	291 235,56	319 598,73	+ 8,1 %
Recettes de raccordement	550	1 907,50	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 561	0	Aide supprimée
Diagnostic réseaux (vente immobilière)	1 560	1 320	
Participation de la régie des eaux aux frais généraux	3 791,19	0	Aide terminée
Subvention fonctionnement hygiénisation des boues AG	5 280	0	Aide terminée
Divers (remboursement sinistre assurance)		9 825,60	
Total autres recettes	14 742,19	13 053,10	
Total des recettes	305 977,75	332 651,83	+8,72 %

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

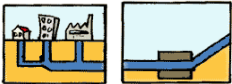


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 76,94% des 850 abonnés potentiels (76,24% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2024 (102 pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

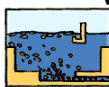
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice [2023]	Conformité exercice [2023] 0 ou 100	Conformité exercice [2024] 0 ou 100
STEU de [Laguiolle]	[302]	[100] _{N-1}	[100]
STEU du Bouyssou	Pas de bilan en 2024		

Pour l'exercice [2024], l'indice global de conformité de la collecte des effluents est [100] ([100]_{N-1} en [2023]).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

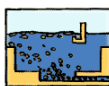
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2024]	Conformité exercice [2023] 0 ou 100	Conformité exercice [2024] 0 ou 100
STEU de [Laguiolle]	[302]	[100] _{N-1}	[100]
STEU du Bouyssou	Pas de bilan en 2024		

Pour l'exercice [2024], l'indice global de conformité des équipements des STEU est [100] ([100]_{N-1} en [2023])

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2024]	Conformité exercice [2023] 0 ou 100	Conformité exercice [2024] 0 ou 100

STEU de [Laguirole]	[302]	[100] _{N-1}	[100]
STEU du Bouyssou	Pas de bilan en 2024		

Pour l'exercice [2024], l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est [100] ([100]_{N-1} en [2023]).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de [\[Laguiolle\]](#) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole (hors chaux)	☒ Conforme	54,42
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		[54,42]

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de [\[Bouyssou\]](#) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		[0]

Pour l'exercice (2024) le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est (100%), (100% en 2023).

3.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,55	0,55	—	1,78	1,78

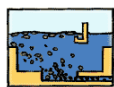
Au cours des 5 dernières exercices, 2,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,78% (1,78% en 2023).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice [2024], les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice [2024]	Nombre de bilans conformes exercice [2024]	Pourcentage de bilans conformes exercice [2023]	Pourcentage de bilans conformes exercice [2024]
STEU de [Laguiolle]	12	12	[100] _{N-1}	[100]
STEU du Bouyssou	Pas de bilan en 2024	0	100	

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice [2024], l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est [100] ([100] en [2023]).



3.4. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **90** (90 en 2023).

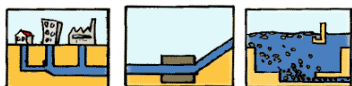
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). L'année **2024**, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0 . 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année **2024** (0 €/m³ en **2023**).

Montants financiers



	Exercice [2023]	Exercice [2024]
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	536 525,50	278 365,08
Montants des subventions en €	259 000	160 000
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

Etat de la dette du service (P253.2)



L'état de la dette au 31 décembre [2024] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice [2023]	Exercice [2024]
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		485 302,27 €	454 226,04 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	73 838,38 €	64 881,85 €
	En intérêts	16 145,97 €	11 619 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	485 302,27	454 226,04
Epargne brute annuelle en €	88 607,62	82 833,76
Durée d'extinction de la dette en années	5,5	5,5

3.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

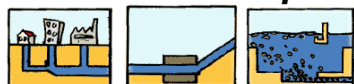
	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	360 092,12	365 991,65
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0	0

Amortissements



Pour l'exercice [2024], la dotation aux amortissements des biens a été de **83 713,42 € HT** (87 292,60 € [2023]).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Subventions € HT
Travaux de réfection des réseaux humides du centre bourg zone 3	300 000 €	120 000 €

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 177	1 177
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12	12
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	45,4	54,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,37	2,21
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	76,24%	76,94%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0